



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 20 mars 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Avenant 3 : marché n°18007 - Exploitation des installations thermiques - Lot 2 (CAO)

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 20 mars à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 14 mars 2023.

PRÉSENTS : BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, DE GENTILI Emmanuelle, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNE POUVOIR :

CALLIER Jeanne	à	MUSSIER Emma
GIAMARCHI Marie-Dominique	à	BIAGGINI Jean-Jacques
LOMBARDO Florence	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
LORENZI Thérèse	à	POLIFRONI Bruno
MASSONI Jean-Joseph	à	ROMITI Gérard
MALAFRONTÉ Christine	à	BATTESTI Gilles
MONDOLONI Jean-Martin	à	SALGE Hélène
MILANI Jean-Louis	à	SAVELLI Pierre
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie Hélène
PIPERI Linda	à	POLISINI Ivana
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGO Louis
TIMSIT Christelle	à	PELLEGGRI Leslie
TIERI Paul	à	LACAVE Mattea

ABSENTS :

SIMEONI Gilles, SIMONI Pierre-Baptiste, VESPERINI Françoise, LINALE Serge, COLOMBANI Carulina

QUORUM : 21

M. MORGANTI Julien est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Avenant 3 : marché n°18007 - Exploitation des installations thermiques - Lot 2 (CAO)

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la décision du 27 novembre 2018 de la commission d'Appel d'Offres, attribuant à la société ENGIE, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre, le lot n°2 du marché n°180027DTI concernant l'exploitation des installations thermiques, de production ECS et de ventilation des bâtiments communautaires de la CAB, pour un montant hors taxe de 925 905.02 € pour une durée de huit ans ;

Vu le rachat de la société « ENGIE » sise Parc d'activité de Puretone – 20290 Borgo ;

Vu l'avenant de transfert certifié exécutoire le 25 mai 2021, transférant le contrat d'exploitation à l'entreprise « Maintenance Climatique Insulaire », sise Parc d'activité de Puretone – 20290 Borgo ;

Vu l'avenant n°2, approuvé par une délibération du Conseil communautaire en date du 22 novembre 2021 ;

Vu le décret n° 2009-649 du 9 juin 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts ;

Vu la décision n°2007-17 du 4 mai 2007 du comité exécutif de l'OEAP approuvant le guide de rédaction des clauses techniques des marchés publics d'exploitation de chauffage avec ou sans gros entretien des matériels et avec obligation de résultat ;

Vu le plan de sobriété énergétique présenté en Conseil communautaire le 19 décembre 2022 préconisant une baisse de température dans les structures sportives de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant la nécessité d'intégrer et de réajuster des prestations de fourniture d'énergie (COSEC du Fango, COSEC de Montesoro, vestiaires stade de Volpajo et vestiaires stade de Miomo), d'entretien, de maintenance et de renouvellement de matériel à la suite de travaux de création et de rénovation de sites communautaires (Tiers-lieu de Toga, vestiaires du stade de Miomo, vestiaires du stade de Volpajo) ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant N°3 au lot N°2 du marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau et d'air des piscines et bâtiments communautaires ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

OBJET : Avenant 3 : marché n°18007 - Exploitation des installations thermiques - Lot 2 (CAO)

PREND ACTE (À L'UNANIMITÉ)

De l'approbation par la Commission d'Appel d'Offres de l'avenant n°3 au lot n°2 du marché d'exploitation des installations thermiques, de production ECS, de ventilation, de climatisation et du traitement de l'eau et de l'air des piscines et des bâtiments de la Communauté d'Agglomération de Bastia, qui a pour objet de diminuer les températures contractuelles des salles de sport, modifier la programmation horaire des vestiaires, réajuster les cibles de consommation pour Cossec du Fango et Cossec de Montesoro, revoir les prestations « P1, P2 et P3 » des nouveaux sites du stade de Miomo et des nouveaux vestiaires de Volpajo à la suite de travaux, d'intégrer les prestations P2 et P3 pour le site Tiers-lieu de Toga, situé sur le port de Toga à Bastia. Cet avenant engendre une augmentation de 42 194,15 € HT sur la durée totale du marché en cours d'un montant actuel de 945 772,88 € HT, soit 4,55% de + value (et 6,70% tous avenants confondus) ;

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia, chapitre 21 et chapitre 011 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **07 AVR. 2023**
et publication ou notification
du **07 AVR. 2023**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOCHRAOUI